

## **REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF - Commune de Questembert**

### **Article 1 : Qu'est-ce que le budget participatif ?**

Le budget participatif est un processus de démocratie participative par lequel les citoyens habitant une même commune décident de l'affectation d'une partie du budget communal à des projets d'intérêt général.

Sur notre commune, il est destiné aux jeunes, âgés de 15 à 30 ans. Ces derniers peuvent proposer des projets s'ils habitent ou étudient à Questembert.

La population questembertoise âgée de 11 ans et plus, choisira ensuite, par vote, un ou plusieurs projets.

La Commune entend ainsi impliquer concrètement les administrés dans un processus de décision et de réalisation des projets.

Le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à l'intérêt général.

Il ne s'agit pas de subventions.

Une enveloppe financière de 15 000 € TTC, dédiée à la réalisation du ou des projets retenus, est inscrite chaque année au budget de la commune.

Le ou les projets retenus doivent être réalisés durant l'année en cours ou au plus tard l'année suivante.

La démarche ne donnera lieu à aucune indemnisation pour les participants.

De même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou récompense.

### **Article 2 : Qui peut être porteur de projet ?**

- Peut participer toute personne habitant Questembert ou étudiant sur la commune, âgée de 15 ans à 30 ans.

Les participants devront justifier :

- de leur identité,
- de leur lieu de résidence ou de leur scolarisation dans un établissement de Questembert,
- d'une autorisation parentale s'ils sont mineurs.

- Les projets pourront être proposés individuellement ou collectivement.

### **Ne sont pas éligibles au budget participatif :**

- Les élus ayant un mandat local ou national

- Les associations

- Les entreprises et commerçants à titre professionnel (ils pourront participer à titre personnel, s'ils résident à Questembert).

### **Article 3: Quels types de projets peuvent être proposés ?**

Les propositions présentées peuvent concerner les domaines suivants :

- Culturel
- Environnemental
- Social, solidaire, citoyen

### **Ils doivent respecter les critères suivants :**

1. L'intérêt général : les projets doivent être à visée collective et d'intérêt général.

2. Les projets doivent être réalisés sur le territoire communal.

3. Le respect des compétences municipales : les projets proposés doivent être compris dans les domaines de compétences des services de la commune : culture, environnement et cadre de vie, solidarité intergénérationnelle.

4. Le montant global du projet présenté ne doit pas dépasser l'enveloppe de 15 000 € TTC.

5. Les projets doivent être techniquement et juridiquement réalisables. Les participants pourront être contactés afin d'apporter des précisions permettant de réaliser l'estimation juridique, technique et financière.

6. Les projets proposés doivent être réalisables dans l'année en cours ou au plus tard l'année suivante.

#### **Article 4 : Dans quels cas ne seront-ils pas pris en compte ?**

Les projets ne sont pas pris en compte dans les cas suivants :

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
- S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
- S'ils sont incompatibles avec un projet communal.
- S'ils ont un caractère immoral ou irrespectueux.

Les porteurs de projet seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

#### **Article 5 : Quelles sont les différentes étapes ?**

##### ETAPE 1 : DEPOT DES PROJETS

Les projets sont à déposer avant le 30 avril 2024.

- À la mairie à l'aide du formulaire dédié et dûment complété. Ce dernier sera disponible sur le site internet de la commune, ou en mairie.
- En ligne : dossier à télécharger sur le site internet de la mairie : [mairie-questembert.fr](http://mairie-questembert.fr)

##### ETAPE 2 : VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DES DOSSIERS

Les services municipaux sont chargés de la réception et de la vérification de la complétude des dossiers déposés. Les porteurs de projet seront contactés si nécessaire afin d'apporter des pièces complémentaires à leurs dossiers.

##### ETAPE 3 : INSTRUCTION, ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE

Les projets jugés complets seront pré-analysés par les services municipaux et des élus pour vérifier l'éligibilité (d'après les critères énoncés dans l'article 3), la faisabilité technique, juridique et financière.

Les porteurs de projets s'engagent à travailler avec la mairie pour l'étude de faisabilité. Ils pourront être contactés pour obtenir plus de précisions ou pour demander des ajustements éventuels.

Ils pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Dans un second temps, les projets seront étudiés par une commission composée d'élus, d'agents communaux et de citoyens.

Les éventuels ajustements et réécritures seront réalisés avec l'accord de la personne porteuse du projet.

Cette phase d'expertise aboutit à la liste des projets conformes aux critères et donc recevables. Dans le cas de projets non éligibles au budget participatif, les demandeurs sont informés des raisons du refus.

#### Etape 4 : PRESENTATION DES PROJETS RECEVABLES

Une diffusion large de l'ensemble des idées dites « recevables » en phase 2 sera organisée par la mairie. Un porteur de projet peut de son côté faire connaître son projet au public par les moyens de communication de son choix.

#### Etape 5 : VOTE POUR LES PROJETS PREFERES ET CHOIX DES PROJETS RETENUS

Tous les habitants de Questembert, à partir de 11 ans révolus, pourront voter, en établissant un classement par ordre de préférence.

Chaque habitant ne pourra voter qu'une seule fois. Le vote aura lieu en ligne (site internet de la mairie) ou par l'intermédiaire de bulletins de vote à déposer en mairie. La période ouverte au vote sera d'une durée de trois semaines, afin de permettre à chaque habitant de participer.

Le classement, au terme des trois semaines de vote, définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de 15 000€ TTC cumulés. La sélection se fera par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 15 000 € TTC cumulés.

Exemple 1 : Le projet 1 représente 7000 € pour sa mise en œuvre. Il restera donc du budget :  
Maximum 8000 € pour présenter le projet n°2.

Exemple 2 : Le projet 1 représente 12 000 €. Il reste donc 3000 €. Le second projet représente 7000 €. Il ne rentre pas dans l'enveloppe restante. On passe alors au troisième projet qui peut valoir au maximum 3000 €.

Les porteurs de projets retenus doivent faire mention du soutien de la ville de Questembert. Le logo devra être apposé sur tous les moyens de communication écrits.

#### **Article 6 : Evolution du dispositif**

Le dispositif du budget participatif et le présent règlement peuvent être amenés à évoluer lors de prochaines éditions.

A compter de l'approbation du présent règlement, le Conseil Municipal autorise le groupe de travail en charge de ce dispositif à modifier le présent règlement si besoin, lors de prochaines éditions.

#### **Qui contacter pour en savoir plus ?**

Le service de la Mairie en charge du budget participatif se tient à disposition pour toute question sur le dispositif. A contacter de préférence par mail : [budgetparticipatif@mairiequestembert.bzh](mailto:budgetparticipatif@mairiequestembert.bzh)

Mairie de Questembert  
Place du Général de Gaulle  
56230 Questembert  
Tél : 02 97 26 11 38  
[budgetparticipatif@mairiequestembert.bzh](mailto:budgetparticipatif@mairiequestembert.bzh)